

إعلان عن مناقصة وطنية ودولية محدودة

رقم: 03/أ.ل.ص/ش.إ.ع.ت/2024

تعلن شركة الإسمنت عين التوتة عن إجراء مناقصة وطنية ودولية محدودة من أجل:

الاقتناء والإشراف على تجميع واختبار وتشغيل أربعة (04)

أنظمة لأخذ عينات غازات المداخن وتحليلها لمصنع الإسمنت عين التوتة

- هذه المناقصة موجهة للمصنعين أو ممثليهم.

- بإمكان المؤسسات المهتمة بهذا الإعلان سحب دفتر الشروط لدى أمانة لجنة الصفقات للشركة مقابل تسديد مبلغ قدره ثلاثون ألف دينار جزائري (30.000,00 دج) غير قابل للتعويض.

- حددت مدة إيداع العروض بخمسة وأربعين (45) يوم ابتداء من أول تاريخ نشر هذه المناقصة في النشرة الرسمية لصفقات المتعامل العمومي، أو في إحدى الجرائد الوطنية. يسحب دفتر الشروط من طرف المتعبد أو من طرف ممثله المعين لذلك.

- العروض التقنية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق يحتوي على العبارة " Offre Technique - N°03/SCM/SCIMAT/2024 "

- العروض المالية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق يحتوي على العبارة " Offre Financière - N°03/SCM/SCIMAT/2024 "

- يوضع الظرفين المغلقين في ظرف خارجي مغلق ومجهول لا يحمل إلا العبارة التالية:

" مناقصة لا تقبل فتح "

إلى السيد أمين لجنة الصفقات لشركة الإسمنت عين التوتة - SCIMAT -

73 مكر، شارع بن فليس حي الاخضرار - باتنة - 05000

مناقصة وطنية ودولية محدودة

رقم: 03/أ.ل.ص/ش.إ.ع.ت/2024

الاقتناء والإشراف على تجميع واختبار وتشغيل أربعة (04)

أنظمة لأخذ عينات غازات المداخن وتحليلها لمصنع الإسمنت عين التوتة

ملاحظة: إمكانية الاطلاع على دفتر الشروط على الموقع: www.scimat.dz/appeloffres

المقر الرئيسي: 73 مكر، شارع بن فليس - حي الاخضرار - باتنة. ص.ب. رقم: 67 البقازن - ولاية باتنة - الجزائر
الهاتف: 033 85 13 00 - فاكس: 033 85 12 47 / 85 11 01 (033) موقع الإنترنت: www.scimat.dz

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

شركة الإسمنت عين التوتة

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE AIN TOUTA

« S.CIM.A.T »

S.P.A. au capital social de : 2.250.000.000.00 D A : ش.ذ.أ. - رأس مالها الاجتماعي

N° Identification Fiscale : 099805022210668 - N° Article d'Imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 0222106/B/98

DIRECTION GÉNÉRALE

CAHIER DES CHARGES

« FOURNITURE, SUPERVISION DE
MONTAGE, ESSAI & MISE EN SERVICE
DE QUATRE (04) SYSTÈMES
DE PRÉLÈVEMENT ET D'ANALYSE
DES GAZ DE COMBUSTION
POUR LA CIMENTERIE AIN-TOUTA »

ANNÉE 2024

SIÈGE SOCIAL : 73 BIS RUE BENFLIS LA VERDURE BATNA BP N° 67 EL BOUSTENE (W.BATNA) - ALGÉRIE
Tél : (033)85 13 00 LIGNES GROUPÉES - **Fax** : (033) 85 11 01 / 85 12 47 - **site web** : www.scimat.dz

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES	3
- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE & DE LA PRESTATION	3
- ARTICLE 03 : MODE DE LANCEMENT	3
- ARTICLE 04 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS	4
- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE RETENU	4
- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU CLIENT	5
- ARTICLE 07 : CONDITIONS DE SERVICE ET D'INSTALLATION DU MATÉRIEL	5
- ARTICLE 08 : NORMES DE RÉFÉRENCE ET RÈGLEMENTS	6
- ARTICLE 09 : DOCUMENTATION TECHNIQUE	6
- ARTICLE 10 : PAYS D'ORIGINE	6
- ARTICLE 11 : DÉLAIS DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE	6
- ARTICLE 12 : DÉLAIS DE RÉALISATION DE LA PRESTION DE SERVICE	6
- ARTICLE 13 : EXPÉDITION – TRANSPORT – EMBALLAGE - MARQUAGE	6
- ARTICLE 14 : ASSURANCES	8
- ARTICLE 15 : MODALITÉS DE PAIEMENT	8
- ARTICLE 16 : CHOIX DU CORRESPONDANT BANCAIRE	9
- ARTICLE 17 : RÉCEPTIONS, INSTALLATION, ESSAIS ET MISE EN SERVICE	9
- ARTICLE 18 : PÉNALITÉS DE RETARD	11
- ARTICLE 19 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXÉCUTION	11
- ARTICLE 20 : IMPÔTS, DROITS ET TAXES	11
- ARTICLE 21 : FRAIS BANCAIRES	12
- ARTICLE 22 : GARANTIE	12
- ARTICLE 23 : SERVICE APRÈS-VENTE	12
- ARTICLE 24 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION	13
- ARTICLE 25 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES	14
- ARTICLE 26 : VISITE DES LIEUX	14
- ARTICLE 27 : FORME ET CONTENU DES OFFRES	15
- ARTICLE 28 : RÉVISION DES PRIX	17
- ARTICLE 29 : DATE ET LIEU DE DÉPOT DES OFFRES	17
- ARTICLE 30 : LANGUE UTILISÉE	18
- ARTICLE 31 : VALIDITÉ DE L'OFFRE	18
- ARTICLE 32 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AUX DOSSIERS DE L'APPEL D'OFFRE	18
- ARTICLE 33 : CRITÈRES DE CHOIX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	18
- ARTICLE 34 : FORCE MAJEURE	20
- ARTICLE 35 : DURÉE DU CONTRAT	20
- ARTICLE 36 : RÈGLEMENT DES LITIGES	21
- ARTICLE 37 : RÉSILIATION	21
- ARTICLE 38 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU	21
- ARTICLE 39 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES	21
- ARTICLE 40 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE	21
- ARTICLE 41 : RECOURS DES SOUMISSIONNAIRES	22
- ARTICLE 42 : CONSIGNES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ/ENVIRONNEMENT	22

TABLE DES ANNEXES	24
ANNEXE 01 : DESCRIPTION DES SYSTÈMES D'ANALYSE EXISTANTS	25
ANNEXE 02 : OFFRE TECHNIQUE (SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES)	26
ANNEXE 03 : LETTRE D'ENGAGEMENT	29
ANNEXE 04 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	30
ANNEXE 05 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE.....	31
ANNEXE 06 : DÉCLARATION DE PROBITÉ	34
ANNEXE 07 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	35
ANNEXE 08 : LETTRE DE SOUMISSION.....	36
ANNEXE 09 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF.....	40
ANNEXE 10 : ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX.....	44
ANNEXE 11 : FICHE DE RENSEIGNEMENT SOUMISSIONNAIRE ÉTRANGER.....	45

- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer en vue de la fourniture, supervision de montage, essais et mise en service de quatre systèmes de prélèvement et d'analyse des gaz de combustion chauds, à forte teneur en poussières, issus du procédé de fabrication de ciment à voie sèche :

- À l'entrée des fours (boîtes à fumées),
- À la sortie des préchauffeurs à cyclones.

- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE & DE LA PRESTATION

L'étendue consiste à :

FOURNITURE

- **Deux (02) Systèmes complets, à l'état neuf, destinés au prélèvement et l'analyse des gaz de combustion à l'entrée des fours (un système complet pour chaque ligne), conformes aux spécifications techniques et fonctionnelles en Annexe 02.1.**
 - o **NB** : Le soumissionnaire doit exploiter les locaux techniques existants, situés juste à côté des systèmes d'analyse actuels, pour abriter les armoires et les équipements d'analyse.
- **Deux (02) Systèmes complets, à l'état neuf, destinés au prélèvement et analyse des gaz de combustion à la sortie des préchauffeurs à cyclones, logé chacun dans une cabine d'analyse climatisée, (une cabine d'analyse pour chaque ligne, équipée d'un système complet), conforme aux spécifications techniques et fonctionnelles en Annexe 02.2.**
- **Accessoires** (pour chaque système d'analyse) selon les **Annexes 1.2.C et 2.2.C (Appareils et accessoires supplémentaires)**.
- **Kit d'entretien préventif (Lot de consommables)**, couvrant toute la période de garantie, **pour chaque système d'analyse**.

PRESTATION :

- Supervision de montage, essais et mise en service des quatre (04) systèmes d'analyse des gaz (pour une durée totale estimée à 30 jours à raison de 15 jours ouvrés par ligne).
- Formation du personnel du client à l'utilisation et à la maintenance des nouveaux équipements.

NB :

- Il est de la responsabilité du soumissionnaire d'étudier et de définir les détails techniques (électriques, pneumatiques, mécaniques, génie civil, ...) nécessaires au montage, assemblage, mise en lieu d'exploitation, fixation et raccordement des nouveaux systèmes d'analyses.
- Une attention particulière devra être apportée au choix des nouveaux systèmes d'analyse compte tenu des structures et encombrements existants (plateforme porteuse, locaux techniques).

- ARTICLE 03 : MODE DE LANCEMENT

Le présent marché est lancé selon le mode **d'Appel d'Offres National et International Restreint** conformément à la Procédure de Passation des Marchés de la SCIMAT.

- ARTICLE 04 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS

L'Avis d'Appel d'Offres National et International Restreint faisant l'objet du présent cahier des charges s'adresse à :

- **Les Constructeurs de Cimenteries et les Fabricants des systèmes d'analyse des gaz pour Cimenteries**, disposant d'un document probant le statut de Constructeur ou Fabricant, délivré par un organisme tiers habilité.
- **Les Représentants des Constructeurs de Cimenteries et les Représentants des Fabricants des systèmes d'analyse des gaz pour Cimenteries**, disposant de :
 - ✓ Un document probant le statut de **Représentant** du Constructeur ou du Fabricant, délivré par ces derniers.
 - ✓ Un document relatif au Constructeur ou au Fabricant représenté, probant son statut de Constructeur ou de Fabricant, délivré par un organisme tiers habilité.

- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Le **soumissionnaire retenu** est tenu de :

- Étudier et définir les détails techniques (électriques, pneumatiques, mécaniques, génie civil, ...) nécessaires au montage, l'assemblage, la mise en lieu d'exploitation, la fixation, le raccordement des nouveaux systèmes d'analyses.
- Fournir des systèmes d'analyses à l'état neuf, fabriqués selon les normes et règlements techniques de référence européenne et internationale en vigueur applicables. Il est bien entendu du terme « analyseur à l'état neuf » : un analyseur fabriqué avec des composants neufs, qui n'a pas été réparé, rénové ou reconditionné, et qui n'a jamais été utilisés ou mis en service.
- S'assurer que la fourniture répond aux conditions de sécurité et d'hygiène fixées par les normes et la législation en vigueur, notamment en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement.
- Mettre la fourniture à la disposition du Client (sur son site de livraison en Algérie) pour les soumissionnaires locaux ;
- Livrer la fourniture selon le mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR) pour les soumissionnaires étrangers.
- Exploiter les deux locaux techniques existants, situés juste à côté des systèmes d'analyse boîte à fumées, pour abriter les armoires et les équipements d'analyse.
- Fournir deux nouvelles cabines climatisées pour abriter les armoires et les équipements des systèmes d'analyse sortie préchauffeur à cyclones.
- Fournir un kit d'entretien préventif (lot de consommables) pour chaque système d'analyse, couvrant toute la période de garantie.
- Fournir tous les certificats d'étalonnage/calibrage et de conformité de la fourniture.
- Fournir toute la documentation technique.
- Fournir un planning de supervision de montage, essais et mise en service.
- Assurer la prestation de supervision de montage, essais et mise en service des quatre (04) systèmes d'analyse des gaz.
- Détacher un personnel qualifié et expérimenté pour ce type d'installation afin d'exécuter les prestations (supervision de montage, essai et mise en service).

- Assurer la formation du personnel du client à l'utilisation et à la maintenance des équipements.
- Prendre en charge son personnel hors Algérie (y compris les billets d'avion aller/retour).

- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit :

- Mettre à la disposition du soumissionnaire retenu toute la documentation technique existante des analyseurs installés.
- Assurer les travaux de démontage des analyseurs existants.
- Assurer les travaux de montage des nouveaux systèmes d'analyse sous la supervision du soumissionnaire retenu.
- Prendre en charge le transport, l'hébergement et la restauration au niveau de la Wilaya de Batna, du personnel du Vendeur chargé de la supervision de montage, des essais et mise en service, dans la limite d'un technicien.

- ARTICLE 07 : CONDITIONS DE SERVICE ET D'INSTALLATION DU MATÉRIEL

Les systèmes analyseurs de gaz sont prévus pour fonctionner dans les conditions du site ci-dessous, une attention particulière au choix desdits systèmes devra être apportée compte tenu de ces conditions :

+ Conditions climatiques et environnementales :

- Température maximale : 45°C
- Température minimale : -5°C
- Altitude : 900 m
- Humidité relative de l'air :
 - o 80% à 0°C
 - o 60% à 50°C
- Ambiance très poussiéreuse

+ Procédé de fabrication :

- Industrie : Production de ciment
- Procédé de fabrication de ciment : Voie sèche
- Type des refroidisseurs des fours : Refroidisseurs à ballonnets

+ Alimentation électriques :

- Tension primaire : 3x400 VAC
- Tension secondaire : 230 VAC
- Tension E/S : 24 VDC
- Fréquence : 50 Hz

+ Air comprimé :

- Pression de service : max 6 bars
- Particules de 5 mg/m³ et de 5 µm de grosseur au maximum
- Maximum huile 1 mg/m³
- Point de rosée (Min) : -20°

- ARTICLE 08 : NORMES DE RÉFÉRENCE ET RÈGLEMENTS

Le soumissionnaire doit s'assurer que sa fourniture respecte les normes et règlements de références européennes et/ou internationales en vigueur applicables. Les textes applicables sont ceux des éditions les plus récentes des normes précitées.

- ARTICLE 09 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Lors de la livraison de la fourniture objet du cahier des charges, Le soumissionnaire retenu doit livrer en **trois exemplaires** en langue française et/ou anglaise sur support documentaire, et un (01) exemplaire sur support informatique, tous les documents servant pour l'installation, le montage, l'exploitation, la sécurité, l'entretien, la maintenance et également les catalogues de pièces de rechange et les fiches techniques.

- ARTICLE 10 : PAYS D'ORIGINE

Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le (ou les) pays d'origine où seront fabriqués les équipements à fournir.

- ARTICLE 11 : DÉLAIS DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE

Le Soumissionnaire doit spécifier dans son offre :

- **Pour les soumissionnaires locaux :**
 - Le délai de livraison de la fourniture sur son site de livraison en Algérie.
- **Pour les soumissionnaires étrangers :**
 - Le délai de livraison de la fourniture en mode FOB ;
 - Le délai de livraison de la fourniture en mode CFR.

N.B : le délai de livraison commence à courir après notification de mise en vigueur du contrat.

- ARTICLE 12 : DÉLAIS DE RÉALISATION DE LA PRESTION DE SERVICE

Le délai de supervision de montage, essais et mise en service des quatre (04) systèmes d'analyse des gaz est fixé à 30 jours au total, à raison de 15 jours ouvrés par ligne.

N.B :

- Les travaux de montage seront débutés dans un délai ne dépassant pas trois (03) mois à compter de la date de réception de conformité ;
- La date de début des travaux de montage sera notifiée par le Client au Vendeur au moins trente (30) jours calendaires avant le montage du matériel.

- ARTICLE 13 : EXPÉDITION – TRANSPORT – EMBALLAGE - MARQUAGE

Généralités

Le soumissionnaire doit respecter les dispositions en matière de conditionnement, de marquage et de stockage.

Le principe général de ces dispositions est que le soumissionnaire ne puisse en aucun cas dégager sa responsabilité pour cause de corrosion, de détérioration de perte ou de vol résultant d'un marquage ou d'un conditionnement insuffisant ou d'un stockage inadéquat.

13-1 Expéditions :

- **Pour les soumissionnaires locaux** : L'expédition sera prise en charge par le Client depuis le site de livraison du Soumissionnaire local retenu jusqu'à son site (Cimenterie).
- **Pour les soumissionnaires étrangers** : L'expédition sera prise en charge par le Soumissionnaire étranger retenu ; elle se fera selon le mode choisi par le Client (FOB ou CFR suivant Incoterms 2020) et selon le programme arrêté.

Le Client prendra en charge les opérations au port de débarquement, et le transport jusqu'au site de la Cimenterie.

Pour chaque expédition, les documents d'expédition suivants seront envoyés au Client par canal bancaire :

- Facture commerciale en six (06) exemplaires originaux ;
- Liste de colisage en quatre (04) exemplaires originaux ;
- Connaissance Clean-on-Board, en deux (02) exemplaires originaux à l'ordre de la BEA Batna, notify donneur d'ordre ;
- Deux (02) exemplaires originaux du certificat d'origine visés par la Chambre de Commerce ;
- Un (01) exemplaire original du Certificat de Circulation EUR 1 ;
- Deux (02) exemplaires originaux des fiches techniques ;
- Deux (02) exemplaires originaux du Certificat de Conformité délivrés et signés par le Vendeur.
- Une copie de la Caution bancaire de garantie et bonne exécution.

NB :

- Un jeu complet des documents énumérés ci-dessus dont un exemplaire du connaissance Clean-on-Board, doit être communiqué au Client par courrier express dès réception des documents par le soumissionnaire, et au plus tard 48 heures après l'expédition.
- Les livraisons partielles sont autorisées (dans le respect des délais de livraison arrêtés).
- Les transbordements de marchandises ne sont pas autorisés.

13-2 Transport :

- **Pour les soumissionnaires locaux** :

Les frais et les moyens de transport de la fourniture objet du cahier des charges sont à la charge du Client, depuis le site de livraison du Soumissionnaire en Algérie jusqu'à son site.

- **Pour les soumissionnaires étrangers** :

Conformément au mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR suivant Incoterms 2020). Pour le mode FOB, le soumissionnaire accorde la priorité à la Compagnie Algérienne de Navigation (CNAN).

En cas de non disponibilité de la CNAN, et afin de respecter les délais de livraison convenus, le Soumissionnaire peut choisir un autre armateur ; il doit à cet effet aviser le Client à l'avance et justifier son choix.

Le principe de choix à respecter étant un départ navire imminent et un fret au moindre coût payable en monnaie algérienne (DZD).

13-3 Emballage :

La fourniture doit faire l'objet d'un emballage adéquat, conforme aux normes habituellement préconisées pour l'expédition de telles fournitures. Le soumissionnaire est seul responsable vis-à-vis du Client de la qualité de l'emballage. Il doit être exécuté suivant les règles de transport et manutention maritime et terrestre ; celui-ci doit assurer à son contenu une parfaite protection contre les risques et corrosions du transport, notamment lors de diverses manipulations.

13-4 Marquage :

Le marquage relatif aux précautions de manipulation des caisses ou conteneurs, dues à la nature du produit, doit être impérativement apposé.

Le soumissionnaire doit identifier clairement et de façon indélébile chaque caisse ou conteneur par les mentions suivantes :

- **Société des Ciments de Ain Touta (SCIMAT)**
- Port d'embarquement :
- Port de débarquement :
- Poids brut :
- Poids net :
- Numéro de colis :

- ARTICLE 14 : ASSURANCES

Pour les soumissionnaires étrangers

- Selon le mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR Incoterms 2020).

Pour les soumissionnaires locaux

- L'assurance des fournitures est à la charge du Client depuis le site de livraison du Soumissionnaire local retenu jusqu'à son site (Cimenterie).

- ARTICLE 15 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

1- Fourniture :

- **Pour les soumissionnaires étrangers** : 100% du montant total de la fourniture à la mise à FOB ou CFR, par Remise documentaire ou Crédit documentaire (selon le choix du soumissionnaire).

Le soumissionnaire étranger doit préciser dans son offre le moyen de paiement choisi (Remise documentaire ou Crédit documentaire) ;

En cas de paiement par Crédit documentaire, tous les frais bancaires liés au Crédit seront à la charge du soumissionnaire.

- **Pour les soumissionnaires locaux** : 100% du montant total de la fourniture par Chèque ou Virement bancaire après réception des équipements sur le site du Client et contre présentation du Procès-Verbal de réception de conformité et factures commerciales.

Le soumissionnaire local doit préciser dans son offre le moyen de paiement choisi (Chèque ou Virement bancaire).

2- Prestation :

- ✓ **100 %** du montant par virement bancaire, après exécution des prestations, et sur présentation des documents suivants :
 - P.V de réception provisoire signé par les deux parties.
 - Attachements signés par les deux parties.
 - Facture originale en six (06) exemplaires originaux dûment approuvées.

N.B :

La facturation de la prestation se fera sur la base des journées réellement travaillées dans la limite du montant de la prestation.

À titre exceptionnel, et dans le cas de retard dans le montage de la fourniture dû au Client et qui nécessite des journées supplémentaires, le même tarif journalier de la prestation d'installation, essais et mise en service sera appliqué.

- ARTICLE 16 : CHOIX DU CORRESPONDANT BANCAIRE

Le choix du correspondant bancaire est du ressort de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA).

Le soumissionnaire doit accepter les conditions de la Banque Extérieure d'Algérie en matière de choix du correspondant.

- ARTICLE 17 : RÉCEPTIONS, INSTALLATION, ESSAIS ET MISE EN SERVICE

Les réceptions de conformité, provisoire et définitive dont les modalités seront précisées dans le Contrat, doivent permettre de constater que toutes les garanties arrêtées ont été atteintes et respectées.

17.1- Réception de conformité

La réception de conformité aura lieu sur le site du Client en présence du Soumissionnaire retenu ou de son représentant au plus tard trente (30) jours après la date de réception de la fourniture.

Seront effectués durant cette phase des vérifications quantitatives de la fourniture, des accessoires et de la pièce de rechange par rapport aux documents d'expéditions et l'étendue des fournitures ainsi qu'un examen visuel du matériel (contrôle physique) pour repérer toute trace de frottement, de choc ou endommagement mécanique qui ont apparus lors du transport ou du stockage.

Un procès-verbal de réception de conformité sera établi et signé conjointement, sur lequel seront mentionnées les réserves éventuelles.

En cas d'absence du soumissionnaire retenu, le PV établi et signé unilatéralement lui sera opposable.

NB : **Le soumissionnaire retenu est tenu de communiquer au client les précautions nécessaires à prendre en cas de stockage des analyseurs sur site.**

17.2- Montage, essais et mise en service

Les travaux de montage des analyseurs sont complètement à la charge du Client sous la supervision du Vendeur, ils seront exécutés conformément aux plans et recommandations de ce dernier.

La date de début des travaux de montage sera notifiée par le Client au Vendeur au moins trente (30) jours calendaires avant l'installation du matériel.

Dès que les travaux de montage sont terminés et que le Vendeur a effectué soigneusement tous les tests (électriques et pneumatiques, ...), calibrages, réglages des paramètres et vérifications nécessaires avant la mise en marche, et a décidé que les analyseurs sont prêts à fonctionner, le Vendeur procède ensuite à une marche d'essai pour mise au point du matériel conformément au programme proposé par ses soins.

Lorsque le Vendeur estime que les analyseurs sont aptes à remplir le service pour lequel ils ont été installés, ces derniers seront mis en service et exploités suivant un programme fixé par le Client.

Pendant cette période, les analyseurs doivent fonctionner sans incident entraînant l'obligation de leur arrêt pour des raisons de sécurité ou de défauts de fabrication.

Un Procès-Verbal de mise en service sera établi et signé conjointement par les deux parties.

NB :

- Avant de procéder au montage des analyseurs sur le lieu de leur exploitation il est demandé au soumissionnaire retenu de :
 - Communiquer au Client avant arrivé du technicien sur site, tous les plans et instructions de montage, ainsi que les travaux préparatifs.
 - Communiquer au client toutes les précautions à mettre en œuvre pour la manutention et le montage des équipements sur site.
 - Lever éventuellement toutes les réserves constatées lors de la réception de conformité.
- Si après mise en marche des analyseurs, des anomalies ou des perturbations entravant leur fonctionnement normal, le soumissionnaire retenu est tenu d'arrêter les analyseurs et de procéder aux inspections et contrôles adéquats et de prendre les mesures correctives nécessaires.
- En cas de mise hors service des analyseurs pour une raison de sécurité, il est nécessaire d'expliquer la cause de la mise hors service et de l'éliminer avant le prochain redémarrage.
- Le soumissionnaire retenu est tenu de communiquer au client les consignes relatives à la bonne marche, ainsi qu'à l'entretien des analyseurs.

17.3- Réception provisoire

La réception provisoire aura lieu sur le site du client quand les conditions suivantes sont réunies :

- Les analyseurs ont été mis en service et ont enregistré pendant trente (30) jours une marche satisfaisante sans incident grave, et que seules des réserves mineures sont tolérables, n'ayant pas d'influence sur la sécurité ou le fonctionnement des analyseurs ;
- Le Soumissionnaire retenu aura remplacé les pièces défectueuses identifiées pendant la Mise en Service.
- Le soumissionnaire retenu a remis au client tous les documents stipulés à l'article 09 du présent cahier des charges, ainsi que les paramètres de réglage ;
- Le soumissionnaire retenu aura accompli la prestation de formation du personnel de l'exploitation et de la maintenance.

Un Procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé conjointement par les deux parties sur lequel seront consignées les réserves éventuelles.

En cas d'absence du soumissionnaire retenu, le PV établi et signé unilatéralement lui sera opposable.

La date de signature de ce Procès-verbal marquera le début de la période de garantie.

17.4- Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après expiration de la période de garantie proposée par le soumissionnaire à compter de la date de réception provisoire, à condition que toutes les réserves portées à sa connaissance par le client pendant la période de garantie soient levées.

Un Procès-verbal de réception définitive sera établi et signé conjointement par les deux parties

La réception définitive met fin à la période de garantie.

- ARTICLE 18 : PÉNALITÉS DE RETARD

- En cas de retard imputable au soumissionnaire par rapport au délai de livraison contractuel, une pénalité de retard de 0,5% par semaine de retard sera appliquée sur le montant de la fourniture concernée par le retard.
- En cas de retard dans la supervision de montage, essais et mise en service de la fourniture pour des raisons imputables au soumissionnaire, une pénalité de retard de 0,5% par semaine de retard sera appliquée sur le montant de la prestation de l'analyseur concerné par le retard.

Le montant cumulé des pénalités de retard (livraison, supervision de montage, essais et mise en service mise en service) ne saurait excéder les Cinq pour cent (05%) du montant total du contrat.

NB: Le Client est censé communiquer au Vendeur la date de début des travaux de montage au moins trente (30) jours calendaires avant l'installation du matériel.

- ARTICLE 19 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXÉCUTION

Une caution bancaire de garantie et de bonne exécution de **Dix pour cent (10%)** du montant total du contrat sera émise par le Soumissionnaire retenu, dans la banque du Client (avant mise à FOB ou CFR de la fourniture pour les soumissionnaires étrangers, et avant mise à disposition de la fourniture sur site de livraison du soumissionnaire pour les soumissionnaires locaux).

Cette caution sera libérée après expiration de la période de garantie et signature du Procès-verbal de réception définitive.

Les frais bancaires liés à la caution bancaire de garantie et de bonne exécution seront à la charge du soumissionnaire retenu.

- ARTICLE 20 : IMPÔTS, DROITS ET TAXES

▪ Fiscalité étrangère :

- **Le soumissionnaire étranger retenu** prendra à sa charge tous les impôts, droits et taxes, et autres contributions assimilées de toute nature, existants ou à venir qui sont liées à l'exécution du contrat à l'étranger.

▪ Fiscalité Algérienne :

- **Le client** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.

- **Le soumissionnaire retenu** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.
- **Le soumissionnaire étranger retenu** n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie est soumis à une retenue à la source au titre de l'**IBS**, d'un taux de **30%** du montant de la **prestation** dans le cadre de l'exécution du contrat en Algérie.

- ARTICLE 21 : FRAIS BANCAIRES

▪ **Le Soumissionnaire retenu : prendra en charge :**

- ✓ Tous les frais bancaires hors Algérie sur les paiements effectués en sa faveur par le Client ;
- ✓ Tous les frais bancaires relatifs au crédit documentaire (ouverture, confirmation, modification, prorogation) en cas de paiement par crédit documentaire ;
- ✓ Les frais bancaires liés à la Caution de garantie et de bonne exécution.

▪ **Le Client : prendra en charge :**

- ✓ Tous les frais bancaires qui seront dus en Algérie sur les paiements effectués au bénéfice du Vendeur.

- ARTICLE 22 : GARANTIE

- Le soumissionnaire doit garantir l'ensemble de la fourniture contre tout vice de conception ou de fabrication apparent ou caché. Tout défaut des composants utilisés dans le projet, relevant de données erronées prélevées par le soumissionnaire lui est imputable.
- Le soumissionnaire doit garantir un fonctionnement satisfaisant de la fourniture objet du cahier des charges après les essais et mise en service.
- Pendant la période des essais et mise en service, ainsi que celle de garantie, le soumissionnaire s'engage à remplacer à ses frais et dans les plus brefs délais, toute pièce reconnue défectueuse ou non conforme aux spécifications techniques, selon l'Incoterm CIF pour le soumissionnaire étranger, et par livraison sur site Client pour le soumissionnaire local.
- En cas de la présence d'un dysfonctionnement et/ou défaillance dans la fourniture, du fait de la responsabilité du soumissionnaire, le soumissionnaire dépêchera sur site du client à ses frais dans un délai de **72 heures** après appel du client, un technicien pour évaluation, intervention et éventuelle réparation ou remplacement si nécessaire.
- Toute fourniture remplacée sous le couvert de la garantie aura à compter de sa date de remplacement une garantie complémentaire couvrant le reliquat de la garantie de la fourniture d'origine.
- Le soumissionnaire doit préciser la durée de garantie de sa fourniture, **qui doit être au minimum Vingt Quatre (24) mois à compter de la prononciation de la réception provisoire.**

- ARTICLE 23 : SERVICE APRÈS-VENTE

Le soumissionnaire retenu s'engage à assurer au client :

- La disponibilité de la pièce de rechange pour une durée de dix (10) ans.
- Une assistance technique à l'utilisation de ses produits et à répondre à toute sollicitation du client en cas de difficultés rencontrées hors période de garantie.

- ARTICLE 24 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION

Sont exclus de la participation au présent Appel d'offres :

- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la société, les gestionnaires ou les membres de la commission des marchés possèdent des intérêts financiers et personnels de quelque nature que ce soit.
- Les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence.
- Les entreprises constituées d'ex-employés du Groupe « GICA » et ses filiales ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à quatre (4) années.
- Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un marché.
- Les entreprises qui ont manquéées à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une résiliation de leurs marchés torts exclusifs.
- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanière et commerciale.
- Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui sont avérés inexacts.
- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :
 - ✓ Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation du marché.
 - ✓ Une entente illicite avec un ou plusieurs autres soumissionnaires au préjudice de la structure contractant.
 - ✓ A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des marchés.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle.
- Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux.
- Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Les entreprises qui se sont désisté pendant la durée de validité des offres sans motif valable.
- Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de participer aux marches du Groupe GICA.
- Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposant à l'une des filiales du Groupe GICA.
- Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.

Marge Préférentielle

- La marge de préférence de **25 %** est accordée aux produits d'origine algérienne, manufacturés localement, sur présentation d'un certificat d'origine algérienne délivré par la chambre de commerce habilitée pour les soumissionnaires concernés.
- La marge de préférence citée à l'alinéa précédent est accordée uniquement aux entreprises de droit algérien, personne physique ou société dont le capital social est détenu majoritairement par des nationaux résidents, à concurrence de la part détenue par les nationaux résidents.
- L'octroi de la marge de préférence citée ci-dessus est accordé au stade de l'évaluation des offres financières. Elle est appliquée aux offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement, conformément aux critères de choix fixés dans le cahier des charges.
- Le prix des offres financières des soumissionnaires étrangers et des sociétés de droit algérien, dont le capital social est détenu majoritairement par des étrangers, tous droits et taxes compris, sont majorés de **25%** à concurrence de la part détenue par les étrangers.

Dans le cas d'un groupement mixte, le pourcentage de **25%** cité ci-dessus est minoré à concurrence de la part que détient l'entreprise algérienne dans le groupement, dans la limite de la part détenue par les nationaux résidents dans l'entreprise.

- ARTICLE 25 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges peut être retiré auprès du Secrétariat de la Commission des Marchés de la SCIMAT (sis 73 Bis Rue Benflis la Verdure Batna 05000) par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté (ou envoyé par E-mail) contre paiement ou virement d'un montant de 30.000,00 DA ou son équivalent en devise convertible au Dinar Algérien, suivant le cours de change du jour du virement.

Les coordonnées bancaires seront transmises au soumissionnaire intéressé suite à une demande officielle à l'adresse : secretariat.cmf@scimat.dz

- ARTICLE 26 : VISITE DES LIEUX

En plus des données techniques ci-dessus, le soumissionnaire **doit** visiter et examiner le lieu où sera installée la fourniture objet du cahier des charges, afin de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être utiles et nécessaires pour la préparation de son offre.

NB :

- Les dépenses liées à la visite des lieux seront à la charge du Soumissionnaire.
- A l'issue de la visite, le Soumissionnaire doit renseigner et approuver par le service concerné à la Cimenterie l'Attestation de visite des lieux en **Annexe 10**.
- Les Soumissionnaires étrangers doivent annoncer leur visite à la SCIMAT (72) heures avant leur déplacement tout en renseignant la fiche de renseignements en **Annexe 11**.
- Les soumissionnaires ayant déjà effectué une visite du site dans le cadre de ce marché (1^{er} et 2^{ème} appel d'offres, Gré à Gré Après Consultation) ne sont pas obligés de la refaire, il suffit de présenter dans l'offre technique une copie de l'ancienne attestation de visite.

- ARTICLE 27 : FORME ET CONTENU DES OFFRES

La soumission doit être présentée sous deux enveloppes (N°1, N°2) fermées et portant chacune :

- **L'enveloppe (N°1)** fermée, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis et portant l'indication :

OFFRE TECHNIQUE
N°03/SCM/SCIMAT/2024

- **L'enveloppe (N°2)** fermée, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis et portant l'indication :

OFFRE FINANCIÈRE
N°03/SCM/SCIMAT/2024

Les deux enveloppes seront mises dans une **autre enveloppe extérieure fermée et anonyme**, sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR »
À MONSIEUR LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES MARCHÉS - SCIMAT
73 BIS RUE BENFLIS LA VERDURE BATNA 05000
APPEL D'OFFRE NATIONAL ET INTERNATIONAL RESTREINT
N°03/SCM/SCIMAT/2024
FOURNITURE, SUPERVISION DE MONTAGE, ESSAI & MISE EN SERVICE DE QUATRE (04)
SYSTÈMES DE PRÉLÈVEMENT ET D'ANALYSE DES GAZ DE COMBUSTION POUR LA
CIMENTERIE AIN-TOUTA

CONTENU DE L'ENVELOPPE N°01 :

L'enveloppe (N°1) portant la mention « **OFFRE TECHNIQUE** » renferme les documents suivants :

- Offre technique proprement dite, établie selon l'**Annexe 02**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).

En plus de l'offre technique (selon modèle en **Annexe 02**), Le Soumissionnaire **peut** appuyer son offre technique par des fiches techniques des fournitures proposées.

- Lettre d'engagement établie selon l'**Annexe 03**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).
- Fiche d'identification du soumissionnaire établie selon l'**Annexe 04**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- Déclaration à souscrire établie selon l'**Annexe 05**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de document**).

- Déclaration de probité établie selon l'**Annexe 06**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- Attestation de délégation de pouvoir établie selon l'**Annexe 07**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (fournie seulement dans le cas où la personne engageant le soumissionnaire n'est pas le responsable statutaire).
- Références professionnelles des cinq (05) dernières années dans la fourniture objet du présent cahier des charges justifiées par des attestations de bonne exécution (**Les soumissionnaires n'ayant pas d'attestations de bonne exécution ne seront pas rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**) (langue anglaise acceptée).
- **Pour les Constructeurs de Cimenteries et les Fabricants des systèmes d'analyse des gaz pour Cimenteries:** un document délivré par un organisme tiers habilité probant le statut de Constructeur de Cimenteries ou Fabricant des systèmes d'analyse des gaz pour Cimenteries (Langue anglaise acceptée).
- **Pour les Représentants des Constructeurs de Cimenteries et les Représentants les Fabricants des systèmes d'analyse des gaz pour Cimenteries :**
 - ✓ Un document probant le statut de représentant du Constructeur ou du Fabricant, délivré par ces derniers (Langue anglaise acceptée).
 - ✓ Un document relatif au Constructeur ou au Fabricant représenté, probant son statut de Constructeur ou de Fabricant, délivré par un organisme tiers habilité (Langue anglaise acceptée).
- Une copie des statuts de l'entreprise ou autres documents équivalents justifiant l'habilitation du signataire des documents (langue anglaise acceptée).
- Bilans des trois dernières années (2020, 2021 et 2022) (langue anglaise acceptée).
- Le présent cahier des charges comportant le cachet du Secrétariat de la Commission des Marchés de la SCIMAT, paraphé sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention « Lu et accepté » par le soumissionnaire **Page 23**.
- Les références bancaires (RIB) (langue anglaise acceptée).
- Une copie du registre de commerce (ou un document équivalent pour les entreprises étrangères) (langue anglaise acceptée).
- Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux année 2022 (Pour les entreprises dotées de personnalité morale de droit algérien).
- Une copie du NIF, NIS et de l'article d'imposition A.I (Pour les entreprises de droit algérien).
- Un extrait du casier judiciaire du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois (Pour les entreprises de droit algérien).
- Une copie de l'Attestation de visite des lieux (**Annexe 10**).

Remarque : Les documents ci-dessus doivent être à jour et en cours de validité.

CONTENU DE L'ENVELOPPE N°02 :

➤ **Pour les Soumissionnaires Locaux :**

L'enveloppe (N°2) portant la mention « **OFFRE FINANCIÈRE** » doit renfermer les documents suivants:

- Une lettre de soumission établie selon l' **Annexe 08**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).
- Offre financière et détail quantitatif/estimatif établie selon l' **Annexe 09** (Modèle de l'offre) (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).

➤ **Pour les Soumissionnaires Étrangers :**

L'enveloppe (N°2) portant la mention « **OFFRE FINANCIÈRE** » doit renfermer **deux variantes** :

- 🚩 Une variante eu mode **FOB** ;
- 🚩 **Et** une variante en mode **CFR**.

Chaque variante doit comporter les documents suivants :

- Une lettre de soumission établie selon l' **Annexe 08**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire. (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).
- Offre financière et détail quantitatif/estimatif établie selon l' **Annexe 09** (Modèle de l'offre). (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).

N.B:

- **Le Client se réserve le droit de choisir le mode qui lui convient (FOB ou CFR) pour la signature du contrat en cas d'attribution du marché à un soumissionnaire étranger, à condition que le classement issu de l'évaluation ne soit pas altéré.**

- ARTICLE 28 : RÉVISION DES PRIX

Les prix seront fermes, non révisables et non actualisables durant toute la durée de l'exécution du contrat.

- ARTICLE 29 : DATE ET LIEU DE DÉPOT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres auprès du **Secrétariat de la Commission des Marchés** de la SCIMAT (sis 73 Bis Rue Benflis la Verdure Batna 05000), est fixée au plus tard le **12/05/2024** à **10h45**, soit **Quarante Cinq (45) jours** à compter de la date de la première parution de l'Avis d'Appel d'Offre dans la presse nationale (**26/03/2024**).

Toute soumission déposée après ce délai sera rejetée, le cachet du Secrétariat de la Commission des Marchés de la SCIMAT faisant foi.

Les soumissionnaires sont invités à assister à la séance publique d'ouverture des plis qui se tiendra le **12/05/2024** à **11h00** au siège de la Direction Générale de la SCIMAT à Batna (sis 73 Bis Rue Benflis la Verdure Batna 05000).

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés auprès du Secrétariat de la Commission des Marchés de la SCIMAT.

Si la date limite du dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

- ARTICLE 30 : LANGUE UTILISÉE

La langue à utiliser pour la présentation des documents est le Français et/ou l'Arabe.

La langue française et/ou Arabe sera également la langue utilisée pour les correspondances et toutes les réunions.

- ARTICLE 31 : VALIDITÉ DE L'OFFRE

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de **Cent vingt (120) jours** à compter de la **date limite de la réception de l'offre**.

Dans le cas de soumissionnaire attributaire du présent marché, le délai de validité de son offre sera prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 32 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AUX DOSSIERS DE L'APPEL D'OFFRE

- Le soumissionnaire qui désire obtenir des éclaircissements sur le dossier de l'appel d'offre pourra notifier sa requête à la SCIMAT, par écrit ou fax sur le numéro [+213 \(0\) 33 80 74 28](tel:+213033807428) ou par mail sur l'adresse suivante : secretariat.cmf@scimat.dz
- La SCIMAT répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement aux documents du présent Appel d'offres, qu'elle aura reçu au plus tard dans les Quinze (15) jours précédant la date limite de dépôt des offres.
 - Des copies de la réponse de la SCIMAT (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront reçu les documents de l'Appel d'offres.

- ARTICLE 33 : CRITÈRES DE CHOIX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

A. Critères d'évaluation technique : (60 Points)

- Durée de garantie : **25 Points**
- Références professionnelles du Soumissionnaire : **20 Points**
- Délai de livraison de la fourniture : **15 Points**

Méthode d'évaluation des offres techniques :

- Les soumissionnaires ayant proposé la durée de garantie la plus élevée auront la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.
- Les soumissionnaires ayant proposé le nombre le plus élevé de références professionnelles des cinq (05) dernières années dans la fourniture objet du présent cahier des charges justifiées par des attestations de bonne exécution, auront la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA (pour un même marché il n'est accepté qu'une seule attestation de bonne exécution).

- Les soumissionnaires ayant proposé le délai de livraison le plus court, auront la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.

NB :

- **Les offres techniques cumulant une note inférieure ou égale à trente (30) points seront éliminées.**
- **Une déduction de 05 points sur la note totale technique pour les soumissionnaires ayant des antécédents avec la SCIMAT dans les cinq (05) dernières années.**

B. Critères d'évaluation financière : (40 Points)

- Montant de l'offre : **40 Points**

Méthode d'évaluation des offres financières :

- Le soumissionnaire ayant proposé le montant le moins disant aura la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.

Cas d'évaluation comparative entre les offres des soumissionnaires locaux et ceux étrangers :

- Le montant retenu pour l'évaluation de l'offre financière pour les **soumissionnaires locaux** est le **montant total de l'offre en TTC** ;
- Le montant retenu pour l'évaluation de l'offre financière pour les **soumissionnaires étrangers** est la **contre-valeur en Dinar algérien du montant total de l'offre en CFR en lui rajoutant le montant approximatif des frais d'approche** relatifs à l'opération d'importation, il sera calculé selon la formule suivante :

Montant retenu pour l'évaluation = (Montant de l'offre en CFR X taux de change) + Frais d'Approche

Les frais d'approche représentent la somme des items suivants :

1. Les droits et taxes de douane (calculés par le transitaire conventionné avec la SCIMAT aux taux applicables par la réglementation douanière algérienne).
2. L'assurance (au taux de 0,05% du montant de la fourniture en FOB ou CFR).
3. Les frais de la prestation de dédouanement (d'une valeur de 35 000 DA).

Taux de change : le taux de conversion pris pour le calcul de la contre-valeur en Dinar algérien, sera celui du jour de l'ouverture des plis.

Note Finale = Note Technique + Note Financière

C. Cas d'égalité de la note finale entre les soumissionnaires :

En cas d'égalité de la note finale entre deux ou plusieurs soumissionnaires, l'offre retenue sera celle qui a totalisé la meilleure note technique.

En cas d'égalité de la note technique après égalité de la note finale, l'offre retenue sera celle ayant obtenue la note de Garantie la plus élevée.

En cas d'égalité de la note de Garantie après égalité de la note finale et la note technique, l'offre retenue sera celle ayant obtenue la note de Références professionnelles la plus élevée.

D. Correction des erreurs arithmétiques simples

Sous réserve de la conformité de l'offre du soumissionnaire, l'erreur de calcul qui peut être corrigée après le dépôt des offres correspond à la « simple erreur de calcul arithmétique » fondée sur les unités correctes.

Les erreurs arithmétiques simples constatées au niveau des offres financières des soumissionnaires, seront corrigées de la manière suivante :

1. En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire et la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé ;
2. En cas d'erreur dans le montant total, correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le montant total sera corrigé ;
3. En cas de divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf si le montant exprimé en lettres est lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des points 1 et 2 ci-dessus.

NB :

- Si un soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa soumission sera déclarée non recevable et rejetée.
- En cas de correction du montant de l'offre, la mention « montant après correction » doit apparaître sur l'Avis d'attribution.

- ARTICLE 34 : FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit (08) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le compte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

- ARTICLE 35 : DURÉE DU CONTRAT

Le contrat reste valide jusqu'à signature du PV de réception définitive.

- ARTICLE 36 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les difficultés et litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

Au cas où le recours à l'accord à l'amiable ne pourrait être obtenu ou n'aboutirait pas dans les délais prévus par la réglementation en vigueur, le litige sera soumis au tribunal algérien territorialement compétent. Le droit algérien est applicable.

- ARTICLE 37 : RÉSILIATION

La résiliation du contrat peut intervenir dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre aura la faculté de résilier le contrat sans prétendre à dommage et intérêts.
- L'atteinte du taux de 5% des pénalités de retard du montant annuel du contrat, la SCIMAT se réserve le droit de résilier le contrat au tort exclusif du fournisseur.
- En cas de liquidation ou de faillite de l'une ou des deux parties contractantes.

Pour chacun de ces points énoncés ci-dessus, le client adresse une première mise en demeure confirmée par lettre recommandée au fournisseur. Au cas où cette mise en demeure restera sans effet dans un délai de Dix (10) jours calendaires, une deuxième mise en demeure sera adressée, au fournisseur. Dans le cas où la deuxième mise en demeure restera sans effet dans un délai de sept (07) jours calendaires, le client pourra prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusif du soumissionnaire.

- ARTICLE 38 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU

Si le soumissionnaire **retenu** est une entreprise de droit algérien, il est tenu avant signature du contrat, de compléter son dossier administratif par les documents suivants :

- Copie du registre de commerce **légalisée** par le Centre Nationale du Registre de Commerce (CNRC).
- Les attestations de mise à jour (CNAS et/ou CASNOS) (dernier exercice).
- L'extrait de rôle apuré ou avec échéancier (année 2024).

- ARTICLE 39 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES

Il est bien entendu que tout recours aux intermédiaires est à exclure, conformément à la loi 88-29 du 19/07/1988, portant exclusion des intermédiaires.

- ARTICLE 40 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Notification d'attribution provisoire du marché :

La SCIMAT procède à la publication de l'attribution provisoire dans les mêmes formes que la publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

Ne sont communiqués dans l'Avis d'attribution provisoire du marché que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du marché.

Lorsqu'un attributaire d'un marché se désiste sans motif valable, il peut encourir une exclusion temporaire pour la participation aux marchés du Groupe GICA conformément à la procédure en vigueur.

Dans ce cas, la SCIMAT peut retenir l'offre classée en deuxième position si elle juge que les prix proposés sont raisonnables, et inviter le soumissionnaire concerné à signer le contrat.

Notification d'attribution définitive du marché et signature du contrat :

Avant que n'expire le délai de validité de son offre, la SCIMAT notifiera par écrit au soumissionnaire retenu que le marché lui a été attribué définitivement.

Dans le cas où la SCIMAT n'est pas en mesure d'attribuer le marché et le notifier avant expiration du délai de validité des offres, elle peut le proroger d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 41 : RECOURS DES SOUMISSIONNAIRES

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par la SCIMAT peut introduire, auprès de la Commission des Marchés de la SCIMAT, un recours dans les dix (10) jours à compter de la publication de l'Avis d'attribution provisoire du marché.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

- ARTICLE 42 : CONSIGNES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ/ENVIRONNEMENT

Le soumissionnaire s'engage à prendre connaissance et à respecter :

- 1- Le règlement intérieur de la SCIMAT.
- 2- La politique HSE de la SCIMAT ainsi que les éventuels aspects environnementaux, santé et sécurité liées à son activité.

Le soumissionnaire s'engage, suite à une demande écrite de la SCIMAT, à procéder au retrait immédiat et au remplacement de tout membre de son personnel qui ne se conforme pas aux directives, instructions et règlements relatifs à la discipline, l'environnement, l'hygiène, la santé et la sécurité à l'intérieur de la SCIMAT.

Considérations relatives à la sécurité

Le soumissionnaire retenu doit tenir compte dans la conception des équipements constituant le système objet du présent cahier des charges, de la sécurité des opérateurs et du personnel de maintenance, en particulier des aspects suivants :

- L'accès aux pièces à températures élevées ;
- L'accès aux parties sous tension ;
- L'accès aux pièces mobiles ;
- Les dispositions de levage et de manutention ;
- L'accès pour la maintenance là où c'est nécessaire ;

Lorsque l'installation peut affecter l'un des aspects ci-dessus, des instructions d'installation adaptées doivent être fournies avec les équipements.

Composants et Matériaux de fabrication et substances dangereuses

Tous les composants et matériaux utilisés dans la fabrication des systèmes doivent satisfaire aux exigences des normes (CEI) appropriées lorsque celles-ci existent sauf accord ou spécification contraire.

Les équipements électriques et électroniques constituant le système objet du présent cahier des charges doivent respectés les limites d'utilisation de certaines substances dangereuses créant une menace pour la santé humaine et l'environnement et ne pourront plus contenir plus de (0,1 %) en poids de plomb [Pb], de mercure, de chrome hexa-valent [Cr], de PBB et de PBDE, et pas plus de (0,01 %) en poids de cadmium [Cd].

Lu et accepté

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Important

- 1- L'ouverture publique des plis se fera au siège de la Société des Ciments de Ain Touta – Batna, le **12/05/2024** à **11h00** (heure locale).
- 2- Il est à préciser qu'aucune négociation sur les prix proposés par les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis pour le choix de l'attributaire,
- 3- La SCIMAT se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'offre,
- 4- Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement dans les cas suivants :
 - * Offre non retenue ;
 - * Appel d'offres infructueux ou annulé.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 01 : DESCRIPTION DES SYSTÈMES D'ANALYSE EXISTANTS	25
ANNEXE 02 : OFFRE TECHNIQUE (SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES)	26
ANNEXE 03 : LETTRE D'ENGAGEMENT	29
ANNEXE 04 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	30
ANNEXE 05 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE	31
ANNEXE 06 : DÉCLARATION DE PROBITÉ	34
ANNEXE 07 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR	35
ANNEXE 08 : LETTRE DE SOUMISSION	36
ANNEXE 09 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF	40
ANNEXE 10 : ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX	44
ANNEXE 11 : FICHE DE RENSEIGNEMENT SOUMISSIONNAIRE ÉTRANGER	45

ANNEXE 01 :

DESCRIPTION DES SYSTÈMES D'ANALYSE EXISTANTS

Il s'agit d'un système d'échantillonnage à sec doté d'une sonde à refroidissement par eau SDWP (Single Dry Water-cooled Probe) est conçu à des fins d'analyse (O₂, CO et NO) dans une installation de production de ciment en voie sèche, en entrée de four ou en aval du four à calcination, à des températures pouvant atteindre 1200° C et à des concentrations de poussières de 500 g/m³

Il comprend les éléments suivants :

- Système d'analyse des gaz (GMU)
- Conduite d'échantillonnage chauffante
- Sonde. (KilnLoq)
- Tableau de nettoyage de la sonde. (PCP)
- Panneau de commande hydraulique. (WCP)
- Extracteur. (EXD)
- Gaz étalon pour les essais.

DIMENSIONS :

1- ANALYSEUR DES GAZ ENTRÉE FOUR (BOITE À FUMÉES)

+ Dimensions Sonde :

- Longueur : 3000 mm
- Hauteur (incluant couvercle du boîtier de filtre) : 400 mm
- Largeur (incluant couvercle du boîtier de filtre) : 200 mm
- Longueur de la tête de prélèvement : 2500 mm
- Longueur utile : 2000 mm
- Diamètre de la tête de prélèvement : 90 mm

+ Dimensions Extracteur :

- L x l x H : 3270 X 360 X 1650 mm
- Dimensions emballage sûr (L x l x h) : 4000 X 500 X 1900 mm

2- ANALYSEUR DES GAZ SORTIE PRÉCHAUFFEUR A CYCLONES

+ Dimensions Sonde :

- Longueur totale : 1042 mm

SIGNAUX ANALOGIQUES TRANSMIS AU SYSTÈME DE CONTRÔLE CENTRAL :

- Une (01) sortie analogique, courant 0-20mA, correspondant au composant mesurer (CO),
- Une (01) sortie analogique, courant 0-20mA, correspondant au composant mesurer (NO),
- Une (01) sortie analogique, courant 0-20mA, correspondant au composant mesurer (O₂),
- Une (01) sortie analogique, courant 0-20mA, correspondant au composant mesurer (CH₄),

ANNEXE 02 : OFFRE TECHNIQUE
(SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES)

1. OFFRE TECHNIQUE : SYSTÈME DE PRÉLÈVEMENT ET D'ANALYSE DES GAZ DE COMBUSTION ENTRÉE FOUR (BOÎTE À FUMÉES)

N°	EXIGENCES	<u>Réponse</u> <u>Oui / Non</u>
1.1/- CONDITIONS DE PRÉLÈVEMENT ET DE PRISE DE MESURE :		
	Lieu de mesure : Entrée four (boite à fumées)	
	Type de mesure : En ligne	
	Échantillon analysé : Fumées de four ciment	
	Composants principaux a analysé : CO (%), NO (ppm), O2 (%), CH4 (%)	
	Température maximale du gaz : 1400° C.	
	Concentration maximale en poussières dans le gaz (teneur en poussière) : 2000 g/m3	
	Fonctionnement (Service): En continue	
	Étalonnage de l'appareil : En usine	
1.2/- COMPOSANTS DU SYSTÈME DE PRÉLÈVEMENT ET D'ANALYSE DES GAZ DE COMBUSTION :		
1.2.A/- Appareil de prélèvement, de conditionnement et de transport du gaz échantillon :		
	Dispositif de prélèvement conçu avec acier spéciale résistant aux températures élevées (jusqu'à 1400° C).	
	Dispositif de filtration des gaz échantillon	
	Equipements de conditionnement permettant d'adapter l'échantillon aux conditions d'analyse.	
	Système d'extraction motorisé permettant l'extraction de la sonde afin de la prévenir de toute détérioration ou déformation, en cas de température d'eau de refroidissement trop élevée, débit d'eau de refroidissement trop faible, pression d'eau de refroidissement trop basse, pompe de circulation d'eau hors service, air comprimé non disponible, défaut d'alimentation électrique	
	Dispositif de refroidissement : Par eau.	
	Dispositif de nettoyage : Par air comprimé	
1.2.B/- Appareil d'analyse et de mesure des concentrations des composants du gaz échantillon et conversion en signal électrique :		
	Unité de contrôle/commande (armoire d'analyse : IP 54 (minimum)) équipée de : contrôleur programmable industriel, d'interface utilisateur tactile couleur (HMI), d'analyseurs (CO, NO, O2, CH4), d'éclairage, de ventilateur, de filtre, etc.	
	Sorties analogiques : Une sortie analogique, 0-20 mA ou 4-20 mA, par composant analysé	
	Communication avec le système de contrôle commande existant	
1.2.C/- Appareils et accessoires supplémentaires :		
	Nécessaires au transport, manutention, stockage, assemblage, montage, mise en lieu d'exploitation, fixation (boulons, cales et tous autres matériels d'ancrage indispensables pour monter sur place, soutenir et fixer les machines aux structures de génie civil), raccordement aux circuits d'alimentation en électricité (câbles électriques), air comprimé et eau (tuyauteries, filtrations, robinetteries, ...),	

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de répondre soigneusement et intégralement aux exigences par Oui ou Non, et de la fournir dans l'enveloppe N°01.

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

2. OFFRE TECHNIQUE : SYSTÈME DE PRÉLÈVEMENT ET D'ANALYSE DES GAZ DE COMBUSTION SORTIE PRÉCHAUFFEUR À CYCLONES

N°	EXIGENCES	<u>Réponse</u> Oui / Non
2.1/- CONDITIONS DE PRÉLÈVEMENT ET DE PRISE DE MESURE :		
	Lieu de mesure : Sortie préchauffeur à cyclones	
	Type de mesure : En ligne	
	Échantillon analysé : Fumées de cyclone de préchauffage	
	Composants à analyser : CO (%), O2 (%), CH4 (%)	
	Température maximale du gaz : 500° C.	
	Concentration maximale en poussières dans le gaz (teneur en poussière) : 200 g/m3	
	Fonctionnement (Service): En continue	
	Étalonnage de l'appareil : En usine	
2.2/- COMPOSANTS DU SYSTÈME DE PRÉLÈVEMENT ET D'ANALYSE DES GAZ DE COMBUSTION :		
2.2.A/- Appareil de prélèvement, de conditionnement et de transport du gaz échantillon :		
	Dispositifs redondants de prélèvement conçus avec acier spéciale résistant aux températures élevées (jusqu'à 500° C), avec fonctionnalité de commutation afin que le système ne fonctionne que sur une seule sonde (pendant que la sonde n° 1 est en « mesure », la sonde n° 2 est en « stand-by »)	
	Dispositif de filtration des gaz échantillon	
	Equipements de conditionnement permettant d'adapter l'échantillon aux conditions d'analyse	
	Dispositif de nettoyage : Par air comprimé	
2.2.B/- Appareil d'analyse et de mesure des concentrations des composants du gaz échantillon et conversion en signal électrique :		
	Cabine en tôle galvanisée prélaquée, à isolation thermique, climatisée, équipée de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôleur industriel programmable ; ▪ Interface utilisateur tactile couleur (HMI) ; ▪ Analyseurs (CO, O2, CH4) ; ▪ Eclairage, filtre, boîtier de raccordement, prise de courant. 	
	Sorties analogiques : Une sortie analogique, 0-20 mA ou 4-20 mA, par composant analysé	
	Communication avec le système de contrôle commande existant	
2.2.C/- Appareils et accessoires supplémentaires :		
	Nécessaires au transport, manutention, stockage, assemblage, montage, mise en lieu d'exploitation, fixation (boulons, cales et tous autres matériels d'ancrage indispensables pour monter sur place, soutenir et fixer les machines aux structures de génie civil), raccordement aux circuits d'alimentation en électricité (câbles électriques), air comprimé et eau (tuyauteries, filtrations, robinetteries, ...)	

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de répondre soigneusement et intégralement aux exigences par Oui ou Non, et de la fournir dans l'enveloppe N°01.

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 03 : **LETTRE D'ENGAGEMENT**

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Profession :

Responsable de (préciser l'organisme) :

Ayant son siège social :

Prend l'engagement pour la Société des Ciments d'Ain-Touta (SCIMAT) de Fournir quatre (04) systèmes de prélèvement et d'analyse des gaz de combustion (après cyclone et boîte à fumées) pour la Cimenterie Ain-Touta, en conformité avec les exigences du présent cahier des charges, et en respectant :

- Un délai de livraison de :
- Une durée de garantie de :

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement, et de la fournir dans l'enveloppe N°01.

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 04 : **FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Raison sociale :

Nationalité :

Forme juridique de la société :

Capital social :

Adresse du siège social :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 2020 :
- Année 2021 :
- Année 2022 :

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 05 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre (à préciser) de : : **RC n°** **du**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :
.....
.....

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) : **RC n°** **du**

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de : (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :
.....
.....

Existe-t-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section commerciale : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal):
.....
.....

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

(يشهد المصريح أن الشركة ليست في حالة إفلاس أو تصفية أو توقف النشاط)

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

(يشهد المصريح أن الشركة ليست محل إجراء عملية إفلاس أو تصفية أو توقف عن النشاط)

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? : **OUI** **NON**

(هل الشركة في حالة تسوية قضائية أو صلح ؟)

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)

La société fait-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat :

..... **OUI** **NON**

(هل الشركة محل اجراء عملية تسوية قضائية أو صلح؟)

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence : **OUI** **NON**

(هل حكم على الشركة لارتكابها مخالفة لأحكام الأمر رقم 03 – 03 المؤرخ في 19 يوليو سنة 2003 والمتعلق بالمنافسة، المعدل والمتمم؟)

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux : **OUI** **NON**

(يشهد المصريح أن الشركة استوفت واجباتها الجبائية وشبه الجبائية والإيداع القانوني لحساباتها)

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations : **OUI** **NON**

(هل قامت الشركة بتصريح كاذب؟)

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle : **OUI** **NON**

(هل أديننت الشركة بحكم قضائي حاز قوة الشيء المقضي فيه بسبب مخالفة تمس بنزاهته المهنية؟)

Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) ...

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages : **OUI** **NON**

(هل كانت الشركة محل قرارات فسخ تحت مسؤوليته، من أصحاب المشاريع؟)

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date)

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n°10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics : **OUI** **NON**

(هل الشركة مسجلة في قائمة المتعاملين الإقتصاديين الممنوعين من المشاركة في الصفقات العمومية، المنصوص عليها في المادة 61 من المرسوم الرئاسي رقم 10 – 236 المؤرخ في 28 شوال عام 1431 الموافق 7 أكتوبر سنة 2010 والمتضمن تنظيم الصفقات العمومية، المعدل والمتمم؟)

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? : **OUI** **NON**

(هل الشركة مسجلة في البطاقيّة الوطنيّة لمرتكبي الغش، مرتكبي المخالفات الخطيرة للتشريع والتنظيم في مجال الجباية والجمارك والتجارة؟)

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale : **OUI** **NON**

(هل حكم على الشركة لمخالفتها تشريع العمل والضمان الاجتماعي؟)

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement, et de la fournir dans l'enveloppe N°01.

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 06 : **DÉCLARATION DE PROBITÉ**

Je soussigné (e),

Nom et prénoms :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires. Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à , le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 07 :
ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Je soussigné,

Nom et prénom (s) :

Fonction :

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Capital (montant du capital social) :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

..... en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à monsieur

Nom et prénom :

Nom de la société :

De négocier et conclure avec la : **Société des Ciments de Ain-Touta (SCIMAT)**

Un contrat de : **Fourniture, supervision de montage, essais et mise en service de quatre (04) systèmes de prélèvement et d'analyse des gaz de combustion pour la Cimenterie Ain-Touta.**

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour service et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 08 :
LETTRE DE SOUMISSION

LETTRE DE SOUMISSION

(POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)

VARIANTE FOB

Je soussigné, (Nom et Prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et métiers ou autre (à préciser) de :
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers la Société des Ciments de Ain Touta (SCIMAT) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché)

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : Le délai en chiffre :

Le délai en lettres :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement, et de la fournir dans l'enveloppe N°02.

Fait à , le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

LETTRE DE SOUMISSION
(POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)

VARIANTE CFR

Je soussigné, (Nom et Prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et métiers ou autre (à préciser) de :
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers la Société des Ciments de Ain Touta (SCIMAT) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché)

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : Le délai en chiffre :

Le délai en lettres :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement, et de la fournir dans l'enveloppe N°02.

Fait à , le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

LETTRÉ DE SOUMISSION

(POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX)

Je soussigné, (Nom et Prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et métiers ou autre (à préciser) de :
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumet et m'engage envers la Société des Ciments de Ain Touta (SCIMAT) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché en dinars)

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : Le délai en chiffre :

Le délai en lettres :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement, et de la fournir dans l'enveloppe N°02.

Fait à , le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 09 :
MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL
QUANTITATIF/ESTIMATIF

OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF
(POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)

VARIANTE FOB

Référence :

DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	Système complet d'analyse des gaz de combustion boîte à fumées (appareils et accessoires supplémentaires inclus)	02		
	Kit d'entretien préventif (Lot de consommables) valorisé item par item , couvrant toute la période de garantie			
02	Système complet d'analyse des gaz de combustion sortie préchauffeur à cyclones (appareils et accessoires supplémentaires inclus)	02		
	Kit d'entretien préventif (Lot de consommables) valorisé item par item , couvrant toute la période de garantie			
Montant de la fourniture sortie usine				(A)
Montant de la Mise à FOB				(B)
Montant de la fourniture en FOB				(A + B)
PRESTATION	Tarif journalier de la supervision de montage, essais et mise en service			
	Montant de la prestation de supervision de montage, essais et mise en service (estimée à 30 jours ouvrés)			(C)
Montant total de l'offre				(A+B+ C)

- Délai de livraison de l'ensemble de la fourniture :
- Durée de garantie de l'ensemble de la fourniture :
- Moyen de paiement :
- Origine de la fourniture :

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement, et de la fournir dans l'enveloppe N°02.

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF
(POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)

VARIANTE CFR

Référence :

DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	Système complet d'analyse des gaz de combustion boîte à fumées (appareils et accessoires supplémentaires inclus)	02		
	Kit d'entretien préventif (Lot de consommables) valorisé item par item , couvrant toute la période de garantie			
02	Système complet d'analyse des gaz de combustion sortie préchauffeur à cyclones (appareils et accessoires supplémentaires inclus)	02		
	Kit d'entretien préventif (Lot de consommables) valorisé item par item , couvrant toute la période de garantie			
Montant de la fourniture sortie usine (A)				
Montant de la Mise à CFR (coût du fret maritime inclus) (B)				
Montant de la fourniture en CFR (A+B)				
PRESTATION	Tarif journalier de la supervision de montage, essais et mise en service			
	Montant de la prestation de supervision de montage, essais et mise en service (estimée à 30 jours ouvrés) (C)			
Montant total de l'offre (A+B+ C)				

- Délai de livraison de l'ensemble de la fourniture :
- Durée de garantie de l'ensemble de la fourniture :
- Moyen de paiement :
- Origine de la fourniture :

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement, et de la fournir dans l'enveloppe N°02.

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF
(POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX)

Référence :

DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE (DA/HT)	PRIX TOTAL (DA/HT)
01	Système complet d'analyse des gaz de combustion boîte à fumées (appareils et accessoires supplémentaires inclus)	02		
	Kit d'entretien préventif (Lot de consommables) valorisé item par item , couvrant toute la période de garantie			
02	Système complet d'analyse des gaz de combustion sortie préchauffeur à cyclones (appareils et accessoires supplémentaires inclus)	02		
	Kit d'entretien préventif (Lot de consommables) valorisé item par item , couvrant toute la période de garantie			
Montant de la fourniture rendue sur site client (A) (en DA/HT)				
Prestation	Tarif journalier de la supervision de montage, essais et mise en service(en DA/HT)			
	Montant de la prestation de supervision de montage, essais et mise en service (estimée à 30 jours ouvrés) (B) (en DA/HT)			
Montant total de l'offre (A+ B) (en DA/HT)				
				TVA 19%
Montant total de l'offre en DA/TTC				

- Délai de livraison de l'ensemble de la fourniture :
- Durée de garantie de l'ensemble de la fourniture :
- Moyen de paiement :
- Origine de la fourniture :

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement, et de la fournir dans l'enveloppe N°02.

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 10 : **ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

Nous soussigné, Monsieur :

Responsable de la structure :

Certifie que :

Mr :

Mr :

Mr :

Mr :

De la société se sont présentés
le : / / à l'unité Cimenterie Ain-Touta, pour visiter les lieux d'exécution des
travaux relatifs à l'Appel d'offres :

**Fourniture, supervision de montage, essais et de mise en service de quatre
systèmes de prélèvement et d'analyse des gaz de combustion**

Lieux visités :

-
-
-
-

Fait à **Ain-Touta** Le / /

Le responsable de la structure

ANNEXE 11 : FICHE DE RENSEIGNEMENT SOUMISSIONNAIRE ÉTRANGER

(A remplir par l'entité responsable)

- Nom : ▪ Prénom :
- N° du Passeport : ▪ Du :
- Nationalité :
- Organisme :
- Fonction :
- Date et heure d'arrivée en Algérie :
- Heure : Vol N° : Aéroport/Port :
- Moyen de Transport et Circulation en Algérie : **Véhicule**
- Marque : Immatriculation :
- Nom et Prénom du Chauffeur :
- Lieu d'hébergement : **Hôtel** : **À** :
- Date d'arrivée à la Direction Générale : **Le** **Heure** :
- Date d'arrivée à la Cimenterie Aïn Touta : **Le** **Heure** :
- Programme d'Activités éventuellement :
- Date de **Départ** de la Cimenterie Aïn Touta : **Le** **Heure** :
- Destination après la mission : **Vers** :
- Date de **Retour** à l'étranger : **Le** : **Par** :
- **Heure** : / **Vol N°** : **Aéroport/Port** :

Fait à le

Cachet et Signature

N.B : Le présent document doit nous parvenir dûment renseigné, signé et portant cachet humide au plus tard 72 heures avant la date prévue de la visite.